

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE



DEUXIÈME VERSION PROVISOIRE

Consultation informelle

23 novembre 2016

Programme alimentaire mondial
Rome, Italie

Résumé

Le PAM souscrit au projet décrit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 d'un monde libéré de la faim s'inscrivant dans un contexte favorable à un développement durable socialement équitable et écologiquement responsable. Il reconnaît que les dimensions environnementales, sociales et économiques des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme 2030 sont interdépendantes et doivent être toutes constamment prises en compte dans son action.

Des écosystèmes naturels salubres et une utilisation durable des ressources naturelles sont indispensables si l'on veut parvenir à instaurer la sécurité alimentaire et à éliminer la faim. De nombreuses populations exposées à l'insécurité alimentaire subissent les conséquences de la dégradation des terres et des forêts, de la pénurie d'eau, de l'appauvrissement de la biodiversité, de la pollution des sols, de l'eau et de l'air et de la mauvaise gestion des déchets. Ces facteurs environnementaux ont un impact sur la santé humaine et limitent la disponibilité des aliments, la possibilité de s'en procurer et de les utiliser ainsi que la stabilité des systèmes de production alimentaire.

Conformément aux engagements du PAM et aux exigences des donateurs, la présente politique fait fond sur les enseignements tirés de l'expérience et vise à combler une lacune au niveau des politiques générales du PAM en intégrant systématiquement la dimension environnementale dans l'action menée par le Programme pour remédier au problème de la faim. Elle s'appuie sur les progrès accomplis à ce jour et complète la réflexion en cours sur les enjeux sociaux.

Avec une politique environnementale cohérente qui prévoit des systèmes permettant de gérer constamment les risques environnementaux et les possibilités d'amélioration, le PAM sera mieux à même de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et d'éliminer la faim.

La politique est centrée sur les mécanismes permettant de recenser, d'éviter, d'atténuer et de gérer les risques environnementaux dans le cadre des interventions du PAM, tout en reconnaissant également que les activités d'assistance alimentaire du PAM peuvent engendrer des bienfaits pour l'environnement. Le PAM continuera de s'employer à obtenir de tels bienfaits tout en s'efforçant d'éviter les préjudices.

S'appuyant sur un ensemble de principes fondamentaux, la politique aidera le PAM à: i) protéger l'environnement; ii) utiliser ses ressources de manière plus rationnelle et réduire au minimum son empreinte carbone; iii) harmoniser ses activités avec les bonnes pratiques internationales et les normes mondiales en matière de durabilité environnementale; iv) renforcer la capacité des partenaires à planifier et mettre en œuvre des activités écologiquement rationnelles dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition; et v) améliorer l'efficacité et la qualité des résultats au fil du temps.

La présente politique engage le PAM à élaborer des outils de mise en œuvre, qui seront exposés dans des documents d'orientation distincts:

- des normes environnementales qui définissent les mesures de protection indispensables et les attentes minimales;
- un processus d'analyse et de classement pour recenser et gérer les risques environnementaux; et
- un système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation.

La démarche du PAM en matière d'éco-responsabilité concerne aussi bien les activités menées au titre des programmes que les opérations internes, et couvre l'aide humanitaire d'urgence ainsi que les activités de développement à plus long terme. La flexibilité nécessaire pour répondre à la diversité des exigences opérationnelles sera intégrée dans les procédures de mise en œuvre.

La prise en compte de la dimension environnementale du développement durable dans les procédures du PAM nécessitera des ressources et une formation supplémentaires. Le processus d'analyse et de classement sera intégré dans la planification stratégique par pays et les bureaux de pays recevront un appui pour répertorier, évaluer et gérer les risques pour l'environnement. Les procédures opératoires normalisées viseront à réduire au minimum l'impact environnemental des opérations d'urgence et des décisions quotidiennes relatives aux installations et aux services d'appui. La responsabilité environnementale sera intégrée dans les mécanismes d'établissement des rapports du PAM.

La politique reconnaît qu'il est nécessaire de collaborer et tient compte des politiques et des directives des principaux partenaires du PAM, notamment des donateurs et des fonds multilatéraux, et elle s'appuiera sur la coopération avec les fournisseurs, les partenaires d'exécution et les autres organismes humanitaires et du système des Nations Unies. Elle remplace la politique de 1998 intitulée "Le PAM et l'environnement"¹.

¹ WFP/EB.3/98/3.

Aperçu

1. Des écosystèmes naturels salubres et une utilisation durable des ressources naturelles sont indispensables si l'on veut parvenir à instaurer la sécurité alimentaire et à éliminer la faim. De nombreuses populations exposées à l'insécurité alimentaire subissent les conséquences de la dégradation des terres et des forêts, de la pénurie d'eau, de l'appauvrissement de la biodiversité, de la pollution des sols, de l'eau et de l'air et de la mauvaise gestion des déchets. Ces facteurs environnementaux ont un impact sur la santé humaine et limitent la disponibilité des aliments, la possibilité de s'en procurer et de les utiliser ainsi que la stabilité des systèmes de production alimentaire.
2. La position du PAM concernant la durabilité environnementale a été exposée une première fois dans la politique intitulée "Le PAM et l'environnement" en 1998¹. L'évolution de la situation mondiale et interne a depuis entraîné la nécessité de revoir cette approche et de l'harmoniser avec le Plan stratégique du PAM, les normes internationales et les normes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en vigueur. La présente politique s'inspire de la mise en œuvre de la politique environnementale de 1998 et la remplace.
3. Le PAM s'est engagé à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)², en accordant la priorité à l'ODD 2, qui consiste à éliminer la faim, et à l'ODD 17, qui vise à nouer des partenariats pour faciliter la mise en œuvre des autres ODD, y compris ceux qui prennent en compte les aspects liés à la durabilité environnementale.
4. Conformément au cadre de 2011 pour la promotion de la durabilité environnementale et sociale dans le système des Nations Unies³, le PAM reconnaît l'importance de gérer de manière coordonnée les répercussions environnementales et sociales des activités des programmes et des activités internes. La présente politique se concentre sur la durabilité environnementale et complète les politiques et pratiques actuelles du PAM en matière de durabilité sociale.
5. Le PAM aborde les questions environnementales dans sa programmation à travers ses politiques relatives à la réduction des risques de catastrophe, à la résilience et au changement climatique⁴. La politique en matière de changement climatique traite de l'impact de l'environnement sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des bénéficiaires du PAM, tandis que la politique environnementale porte sur l'impact des activités du PAM sur l'environnement dont les bénéficiaires du PAM sont tributaires.
6. La présente politique reconnaît que certaines des activités d'assistance alimentaire du PAM ont des effets positifs sur l'environnement. Elle propose également un cadre afin que le PAM respecte les engagements pris par le système des Nations Unies en matière d'environnement, notamment en prenant en compte la gestion environnementale lors de la conception et de l'exécution des plans stratégiques de pays, en l'incorporant dans ses opérations internes et en appliquant la stratégie de neutralité climatique des Nations Unies.
7. La présente politique vise à consolider les résultats des interventions du PAM de manière à ce que, dans la mesure du possible, ces résultats ne se limitent pas à soulager la faim sur une courte période, mais contribuent aussi à des solutions durables et économes en ressources en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle qui soient plus rentables au fil du temps.
8. La présente politique s'appuie sur les enseignements tirés de la précédente politique et du dialogue mondial sur la durabilité environnementale et sociale. Elle tient compte des observations

² <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>.

³ Groupe de la gestion de l'environnement. 2012. *A Framework for Advancing Environmental and Social Sustainability in the United Nations System*. New York. <http://www.unemg.org/>.

⁴ Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe (WFP/EB.2/2011/4-A); politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (WFP/EB.A/2015/5-C); et politique du PAM en matière de changement climatique: faire face aux incidences du changement climatique sur la sécurité alimentaire et l'action humanitaire, devant être approuvée à la première session ordinaire du Conseil en février 2017.

exprimées lors d'ateliers organisés en interne et de consultations tenues avec le Conseil d'administration.

Contexte mondial

Répercussions de la dégradation de l'environnement sur la faim

9. Toute vie dépend d'un environnement sain pour pouvoir se poursuivre. Des millions de ménages en milieu rural sont tributaires des services écosystémiques⁵ et des ressources naturelles – comme la terre, l'eau et les forêts – pour leur subsistance et leur bien-être. La dégradation de l'environnement se traduit souvent par une chute de la productivité agricole et un risque élevé de mauvaises récoltes et de pertes en bétail⁶, avec des conséquences au niveau de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en particulier pour les communautés autochtones.
10. Les ménages urbains pauvres vivent fréquemment dans des milieux très pollués où le manque d'eau salubre, de systèmes d'assainissement, d'évacuation et d'élimination des déchets solides explique en partie la contamination des eaux et des aliments, les conditions d'hygiène insuffisantes et l'exposition aux maladies à transmission vectorielle comme le paludisme. Tous ces facteurs contribuent à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition.
11. Pour les populations exposées à l'insécurité alimentaire, les dégradations environnementales provoquées par l'homme aggravent les problèmes posés par le changement climatique, les catastrophes naturelles, les conflits, la volatilité des prix et le manque d'eau. Le changement climatique accélère la dégradation des ressources naturelles, tandis que les catastrophes naturelles sont en partie à l'origine de la détérioration et de l'appauvrissement de l'écosystème⁷. Ces deux phénomènes ont de lourdes conséquences pour les moyens d'existence.

Répercussions des activités humaines sur l'environnement

12. Pendant des décennies, des objectifs de croissance économique et de développement social à court terme ont été poursuivis au détriment de l'environnement⁸, ce qui a souvent empêché d'inscrire les premières retombées dans le moyen terme. La demande croissante en vivres, en eau, en bois, en métaux, en fibres et en combustible, associée à la croissance démographique, à des modes de consommation non durables et à l'utilisation de produits chimiques dangereux ont accentué la pression sur les écosystèmes, la biodiversité et les biens et services afférents dont dépendent toutes les populations, en particulier les personnes pauvres en milieu rural. Cela a entraîné une dégradation généralisée et parfois irréversible – perte de forêts et de biodiversité, recul de la diversité génétique, érosion et salinisation des sols, pénurie d'eau, et pollution des sols, de l'eau et de l'air.
13. Les opérations humanitaires peuvent également contribuer aux effets nocifs sur l'environnement si des considérations écologiques ne sont pas dûment prises en compte dès le début. Les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées provoquent souvent la dégradation des écosystèmes environnants et l'épuisement des ressources naturelles à l'intérieur ou à proximité des camps, ce qui accentue les tensions et le risque de conflit avec les populations hôtes. Certaines opérations humanitaires ont été considérées comme ayant une part dans l'épuisement des eaux

⁵ Un écosystème est formé par l'ensemble des organismes vivants – plantes, animaux et microorganismes – d'un milieu et leur environnement physique – sol, roches, minéraux, sources d'eau et atmosphère locale – agissant en interaction en tant qu'unité. Les services écosystémiques sont les contributions directes et indirectes des écosystèmes au bien-être humain et ont une incidence sur la survie et la qualité de vie. Ils comprennent notamment les services d'approvisionnement concernant l'eau et les aliments; les services de régulation comme la maîtrise des inondations et des maladies; les services de soutien comme l'habitat ou la pollinisation des cultures et les cycles des nutriments qui maintiennent les conditions propices à la vie sur Terre; et les services culturels tels que l'expérience spirituelle et les loisirs. <http://www.biology-online.org/dictionary/Ecosystem>.

⁶ Fonds international de développement agricole. 2011. *Cadre stratégique du FIDA 2011-2015*. Rome.

⁷ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2016. *Climate change and food security: risks and responses*. Rome.

⁸ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). 2012. *Global Environment Outlook 5*. New York.

souterraines, la pollution de l'eau, la mauvaise gestion des déchets, l'utilisation excessive de produits chimiques ou l'exploitation incontrôlée des ressources naturelles⁹.

Durabilité environnementale et ODD

14. Les liens qui existent entre l'environnement, le développement et la pauvreté ont été officiellement reconnus il y a plus de 40 ans, en 1972, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Depuis, la durabilité environnementale a progressivement été généralisée par les grands accords internationaux¹⁰. Il est désormais admis que les gains obtenus grâce au développement sur les plans économique et social seront réduits s'ils ne sont pas fondés sur une exploitation durable des ressources naturelles et la protection des services écosystémiques. Ces principes ont été réaffirmés dans le Programme 2030¹¹, dans lequel sont énoncés les ODD.

Encadré 1: L'environnement dans les ODD

La durabilité environnementale est intégrée dans le Programme 2030 et ressort en particulier aux objectifs suivants:

- ODD 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.
- ODD 6: Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.
- ODD 7: Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.
- ODD 9 Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.
- ODD 11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
- ODD 12: Établir des modes de consommation et de production durables.
- ODD 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.
- ODD 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.
- ODD 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

15. Les garanties environnementales et sociales sont aujourd'hui largement utilisées par les acteurs du développement et de l'aide humanitaire, les institutions financières, les gouvernements et le secteur privé. Ces garanties visent à éviter les dommages irréversibles causés à l'environnement, à prévoir les effets néfastes sur les bénéficiaires et les populations environnantes et à garantir une exploitation et une gestion durables des ressources naturelles, tout en accroissant les effets positifs que ces activités peuvent avoir sur l'environnement. Ce sont des conditions préalables indispensables pour en finir avec la pauvreté et la faim.

⁹ Groupe conjoint de l'environnement du PNUE et Bureau de la coordination des affaires humanitaires. 2014. *Environment and Humanitarian Action – Increasing Effectiveness, Sustainability and Accountability*. New York.

¹⁰ Il s'agit notamment (mais pas uniquement) du rapport Brundtland de 1987 *Notre avenir à tous*, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement de l'an 2000, du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20, *L'avenir que nous voulons* de 2012, et depuis 2015, du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement, du Programme 2030 et des ODD, ainsi que de l'Accord de Paris.

¹¹ Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, 2015, *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>.

16. Le cadre pour la promotion de la durabilité environnementale et sociale dans le système des Nations Unies présente une méthode commune pour intégrer les aspects liés à la durabilité environnementale et sociale dans les activités des organismes des Nations Unies, et améliorer la cohérence entre les politiques, les programmes et les opérations internes de ces entités. Le cadre s'inspire des normes, des principes et des meilleures pratiques internationalement reconnus en matière de durabilité et encourage l'utilisation d'un langage et d'une approche communs à l'échelle du système des Nations Unies, ce qui accroîtra l'efficacité et les résultats des activités appuyées par les organismes des Nations Unies.
17. L'appui apporté par le système des Nations Unies au développement durable comprend également une gestion écologiquement responsable des opérations internes. Trois engagements ont été pris à cet égard: la stratégie de neutralité climatique des Nations Unies, en 2007, qui porte sur la gestion des émissions de gaz à effet de serre provenant des installations, des moyens de transport et des déplacements des membres du personnel des Nations Unies¹²; l'appel lancé en 2012 lors de la Conférence Rio+20 pour que le système des Nations Unies intègre des pratiques de développement durable dans sa gestion des installations et des opérations¹³; et l'engagement pris en 2013 par le Comité de haut niveau sur la gestion concernant la création de systèmes de gestion environnementale dans les organismes des Nations Unies¹⁴.

Situation actuelle au PAM

Appui apporté aux ODD

18. Le PAM souscrit au projet décrit dans le Programme 2030 d'un monde libéré de la faim s'inscrivant dans un contexte favorable à un développement durable socialement équitable et écologiquement responsable. Il se concentre sur l'élimination de la faim (ODD 2) et les partenariats pour la réalisation des autres ODD (ODD 17)¹⁵. Tous les ODD étant intimement liés et ne pouvant être réalisés séparément, le PAM collaborera avec ses partenaires, notamment la FAO et le FIDA, pour tirer parti des capacités et des atouts complémentaires en vue d'atteindre ces objectifs, y compris ceux liés à l'environnement qui figurent à l'encadré 1. Le PAM reconnaît la nécessité de prendre en compte les trois dimensions – sociale, économique et environnementale – du développement durable dans ses activités.

Durabilité sociale

19. Les principes directeurs du PAM en matière de durabilité sociale suivent les orientations données par les conventions pertinentes des Nations Unies et comprennent des politiques telles que celles ayant trait aux droits de la personne et des enfants, les Principes humanitaires, la politique du PAM en matière de protection humanitaire, la politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes (2015-2020), le Code de conduite du PAM, le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et la note d'orientation sur la responsabilité à l'égard des populations touchées¹⁶. Ces politiques et d'autres encore relatives aux questions sociales¹⁷ sont prises en compte dans le processus de conception et d'approbation des plans stratégiques de pays (PSP) conformément au Plan stratégique du PAM pour 2017–2021.
20. En son sein, le PAM s'emploie à garantir protection sociale et avantages sociaux à travers des approches telles que sa stratégie en matière de personnel, sa stratégie en matière de bien-être, sa politique en matière de sécurité et de santé sur les lieux de travail, la politique de lutte contre le

¹² <http://www.greeningtheblue.org/sites/default/files/UNClimateNeutralStrategy.pdf>.

¹³ <http://rio20.net/fr/iniciativas/lavenir-que-nous-voulons-document-final-de-la-conference-rio20/>; paragraphe 96.

¹⁴ Comité de haut niveau sur la gestion des Nations Unies, mars 2013, point 5 de l'ordre du jour.

¹⁵ Plan stratégique du PAM pour 2017–2021 (WFP/EB.A/2016/5-A/1/Rev.2*).

¹⁶ WFP/EB.1/2004/4-C; WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1; WFP/EB.A/2015/5-A; et <http://docustore.wfp.org/stellent/groups/public/documents/forms/wfp271928.pdf>.

¹⁷ Recueil des politiques relatives au Plan stratégique (WFP/EB.2/2015/4-D).

harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus d'autorité et les normes de sécurité pour les installations électriques¹⁸.

Durabilité environnementale

21. Les éléments sur lesquels repose la contribution du PAM à la durabilité environnementale dans ses programmes sont exposés entre autres dans la politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe, la politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que la politique de 2017 en matière de changement climatique. Les directives relatives aux opérations internes du PAM, comme les manuels consacrés à la logistique, à la gestion de la flotte de véhicules, aux installations ou à l'administration contiennent des critères écologiques de base pour les domaines à haut risque comme la construction et la manutention de pesticides, mais n'abordent pas les autres effets potentiellement importants sur l'environnement.

Engagements existants

22. Ces dernières années, le PAM s'est engagé aux niveaux multilatéral et bilatéral à intégrer le facteur environnement plus rigoureusement dans ses activités. L'accès à des mécanismes de financement comme le Fonds vert pour le climat et à certaines contributions bilatérales des donateurs a été soumis à la mise à jour de la politique environnementale du PAM, ainsi qu'à la réalisation d'une analyse environnementale et d'un classement des nouvelles activités. Un processus provisoire d'analyse environnementale et sociale et de classement a été élaboré en mars 2016 et constitue une étape importante vers la satisfaction de ces exigences. S'agissant des opérations internes, le PAM a joué un rôle déterminant s'agissant de favoriser, en 2013, l'engagement du Comité de haut niveau sur la gestion à l'égard de l'adoption d'un processus "progressif, volontaire et souple" de mise en place de systèmes de gestion environnementale dans tous les organismes des Nations Unies. En 2015, le PAM s'est engagé à satisfaire l'objectif du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de faire de l'ONU une organisation climatiquement neutre d'ici à 2020.

Expérience du PAM et enseignements tirés en matière de durabilité environnementale

Initiatives prises par le système des Nations Unies

23. Pendant de nombreuses années, le PAM a pris part au dialogue mondial sur la durabilité environnementale et sociale, en contribuant abondamment aux groupes de travail à l'échelle du système des Nations Unies coordonnés par le Groupe de la gestion environnementale et l'entité du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour une ONU durable¹⁹. Depuis 2010, le PAM participe à l'élaboration du cadre pour la promotion de la durabilité environnementale et sociale dans le système des Nations Unies. En 2015, il figurait parmi les sept organismes des Nations Unies à expérimenter ce cadre. Les recommandations issues de ce processus allaient dans le sens de la révision de la politique environnementale et de l'adoption de normes et de processus d'analyse. En 2016–2017, le PAM est l'un des quatre organismes sélectionnés pour expérimenter la mise au point et la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale. Auparavant, il avait été l'un des premiers organismes des Nations Unies à

¹⁸ WFP/EB.2/2014/4-B; Stratégie du PAM en matière de bien-être (2015–2019)

http://docustore.wfp.org/stellent/groups/medicals/service_content/documents/forms/wfp277747.pdf; Politique du PAM en matière de sécurité et de santé sur les lieux de travail – OED2016/003

<http://docustore.wfp.org/stellent/groups/public/documents/cd/wfp281356.pdf> (en anglais uniquement); politique du PAM sur le harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus d'autorité

<http://docustore.wfp.org/stellent/groups/public/documents/cd/wfp273065.pdf>; et *Regulatory Framework for WFP Electrical Installations – Guidelines* http://docustore.wfp.org/stellent/groups/public/documents/manual_guide_proced/wfp281613.pdf (en anglais uniquement).

¹⁹ Notamment le Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la durabilité écologique, qui supervise la mise en œuvre de la stratégie de neutralité climatique des Nations Unies.

mettre en œuvre de par le monde l'initiative pour la neutralité climatique²⁰ et il avait travaillé en partenariat avec le PNUE pour rédiger le document intitulé "*Business Case for EMS in the United Nations System*"²¹ et concevoir des directives et un programme de formation interorganisations sur la gestion des déchets.

Expérience en matière de politique générale

24. Malgré ces réalisations, le cadre défini par le PAM dans sa politique de 1998 n'a pas bénéficié de ressources suffisantes et n'a pas été appliqué de manière cohérente. Le PAM a besoin d'un cadre lui permettant d'évaluer et de gérer de manière systématique les risques et avantages que présentent sur le plan écologique les activités qu'il mène dans le cadre de ses programmes et en interne.

Activités menées au titre des programmes

25. Un grand nombre d'activités d'assistance alimentaire du PAM contribuent à l'action menée par les collectivités, les gouvernements, la société civile et d'autres partenaires pour protéger, mettre en valeur ou améliorer l'utilisation des ressources naturelles en vue d'assurer la sécurité alimentaire²². Les transferts d'espèces et de vivres assortis de conditions qu'effectue le PAM aident les communautés et les autorités locales à gérer les ressources naturelles et à préserver les écosystèmes. Les programmes d'assistance alimentaire pour la création d'actifs²³ favorisent une meilleure préservation des sols et de l'eau, la remise en état des terres, le reboisement et l'utilisation durable des ressources naturelles.
26. Les activités du PAM axées sur l'utilisation de fourneaux économes en combustible et d'autres sources d'énergie, qui font participer les réfugiés et les personnes déplacées, les écoles et les communautés en situation d'insécurité alimentaire, tiennent compte des besoins en énergie et cherchent à y répondre pour faire en sorte que les bénéficiaires soient en mesure de cuisiner et de consommer des aliments en toute sécurité, sans qu'il y ait de répercussions néfastes sur l'environnement ou la santé, et sans exposer les personnes concernées à des risques sur le plan de la protection.
27. Dans le cadre de l'appui qu'il apporte aux petits exploitants et aux marchés agricoles, le PAM incite à redoubler d'efforts pour réduire les pertes de produits alimentaires tout au long de la chaîne de valeur, grâce à des mesures simples et abordables sur le plan économique, comme l'amélioration des installations d'entreposage et le partage des meilleures pratiques de stockage. La prévention des pertes après-récolte dans les systèmes de production alimentaire peut accroître la disponibilité de vivres dans le monde entier sans requérir davantage de ressources ni faire peser de charge supplémentaire sur l'environnement.
28. La transition opérée par le PAM de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire contribue déjà à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement. Par exemple, le PAM sélectionne la modalité de transfert la plus appropriée en fonction du contexte et de l'efficacité prévue, et parallèlement le recours accru aux transferts de type monétaire réduit son empreinte écologique tout en diminuant les coûts. À la faveur de certains de ses programmes, le PAM s'est attaché à remédier au risque que son action puisse avoir des conséquences négatives sur l'environnement. Ainsi, des plans de gestion environnementale ou des évaluations des répercussions environnementales ont été mis en œuvre pour des activités telles que la construction de routes au Soudan du Sud, la gestion de vastes complexes d'entreposage à Djibouti, la mise en place d'infrastructures hydrauliques au Niger, l'initiative 4R en faveur de la résilience des communautés rurales au Sénégal, et les activités financées par le Fonds pour l'adaptation relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Quelques

²⁰ <http://www.unsceb.org/content/action-climate-neutral-un>.

²¹ <http://www.unsceb.org/content/action-environmental-sustainability-management-un-system>.

²² Aide alimentaire et ressources naturelles – Bilan de l'expérience du PAM (WFP/EB.1/98/5/3).

²³ En 2014, 12,7 millions de personnes ont reçu des vivres du PAM en participant à des programmes de ce type.

bureaux de pays ont par ailleurs mis au point leur propre processus d'analyse environnementale et sociale qu'ils appliquent pour les nouvelles activités. Au titre de la nouvelle politique environnementale, il conviendra de généraliser de telles initiatives à des fins de systématisation et d'homogénéisation.

Opérations du PAM

29. En 2008, le PAM a été l'un des premiers organismes des Nations Unies à faire état de ses émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qu'il fait depuis chaque année. Grâce à sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre²⁴, le PAM réduit actuellement sa consommation énergétique dans les bâtiments ainsi que dans le cadre des transports et des déplacements en menant des initiatives à coût nul ou faible.
30. Le PAM s'est progressivement intéressé à une gamme plus large d'effets possibles sur l'environnement, notamment au niveau de la passation de marchés ainsi que de la gestion des déchets et des ressources en eau. Nombre de ces mesures internes destinées à générer des gains environnementaux ont été recensées au gré des circonstances. Une mise en œuvre plus systématique de la présente politique permettra d'obtenir des gains à plus grande échelle.

Encadré 2: Mesures en faveur de l'efficacité énergétique et de l'excellence en matière de coûts

- **Énergie** –réaliser les enquêtes en ligne pour réduire la consommation d'énergie, accroître l'efficacité énergétique et, lorsque cela présente un bon rapport coût-efficacité, passer de combustibles fossiles à des sources d'énergie propre et renouvelable, comme l'énergie éolienne et solaire²⁵.
- **Logistique** – donner la priorité aux modes de transport produisant peu d'émissions—ponts aériens et aéro-largages doivent être des options de dernier recours.
- **Flotte automobile** – moderniser la flotte au moyen de véhicules consommant moins de carburant et rationaliser leur utilisation.
- **Voyages** – réduire le nombre de voyages en organisant formations et réunions en ligne.
- **Déchets** – élaborer des plans de gestion des déchets et assurer la formation lors d'ateliers consacrés à la logistique, notamment pour ce qui est des déchets dangereux.
- **Ressources en eau** – consommer avec modération et éviter la contamination.
- **Passation de marchés** – organiser des formations sur les pratiques responsables en matière d'achat, tenant compte de l'ensemble du cycle de vie.
- **Personnel** – aider le personnel du PAM partout dans le monde à adopter des comportements durables et le sensibiliser aux répercussions directes que peuvent avoir ses actions sur l'environnement et les moyens d'existence des personnes auxquelles le PAM vient en aide.

31. En 2015, le PAM est parvenu à la neutralité climatique en achetant des crédits de carbone de qualité au Fonds pour l'adaptation de la CCNUCC pour compenser les émissions de gaz à effet de serre qu'il ne peut éviter de produire. Les réductions des émissions compensatoires constituent une mesure provisoire, en attendant que les progrès technologiques, en particulier dans le domaine des transports, permettent de parvenir à zéro émission nette. Le PAM continue de s'attacher à la réduction des émissions en valeur absolue.

²⁴ <http://docustore.wfp.org/stellent/groups/public/documents/reports/WFP239723.pdf>.

²⁵ Ces activités sont appuyées par un mécanisme de financement interne (le programme du PAM en faveur de l'efficacité énergétique) et un outil d'enquête sur l'énergie, mis au point en collaboration avec l'Accélérateur d'innovations du PAM.

Objectifs

32. La présente politique expose la démarche du PAM pour réaliser la dimension environnementale du développement durable. Elle renforce l'accent mis sur les questions de responsabilité, en cherchant à combler les lacunes qui existent dans les systèmes de gestion actuels afin de garantir que les activités du PAM prennent en considération les conséquences écologiques, qu'elles ne nuisent pas à l'environnement et qu'elles maximisent les avantages dans la mesure du possible. La politique propose un cadre pour l'élaboration de processus qui permettront de remédier aux effets néfastes des activités des programmes et des activités internes sur l'environnement.
33. La politique vise à aider le PAM et ses partenaires à:
- i) protéger l'environnement et prévenir la pollution en gérant les risques et en maximisant le potentiel écologique de toutes les activités et opérations;
 - ii) réduire au minimum l'empreinte carbone et améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la gestion des opérations et des installations, en particulier la gestion des matériaux, de l'eau, de l'énergie et des déchets;
 - iii) faire concorder les activités du PAM dans le domaine de la durabilité environnementale avec les bonnes pratiques et les normes internationales, et avec les politiques et les attentes des donateurs;
 - iv) faire mieux comprendre la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'activités écologiquement rationnelles axées sur la sécurité alimentaire et la nutrition aux gouvernements, aux partenaires d'exécution, aux fournisseurs et, tout particulièrement, aux communautés bénéficiaires et renforcer leurs capacités dans ce domaine; et
 - v) renforcer progressivement la durabilité environnementale des activités et des opérations, en améliorant l'efficacité et les résultats dans la durée.
34. Le PAM respecte les engagements pris pour protéger l'environnement dans lequel évoluent les personnes auxquelles il vient en aide, tant dans les contextes de développement que dans les interventions d'urgence ou d'aide humanitaire. Reconnaissant que la diversité de ces contextes exige l'adoption d'approches et de calendriers multiples, le PAM adaptera ces processus aux activités d'urgence et aux activités à plus long terme.

Principes directeurs

35. *Valeurs et principes fondamentaux du PAM.* La présente politique définit un ensemble de principes directeurs pour en guider la mise en œuvre. Ces principes sont conformes aux valeurs et principes fondamentaux du PAM tels que l'humanité, la neutralité, l'impartialité, l'indépendance opérationnelle, l'importance primordiale des questions de protection, les droits de l'homme, la responsabilité à l'égard des populations touchées, la communauté de vues, l'intégrité, le dévouement, les partenariats, la responsabilité et la transparence²⁶.
- *Prise en compte systématique de l'environnement.* Le PAM intégrera systématiquement l'environnement dans la conception de ses PSP et des activités connexes, en cherchant à comprendre la corrélation qui existe entre des écosystèmes locaux sains et les moyens d'existence des personnes auxquelles il vient en aide.
 - *Exigences mondiales.* En concevant ses activités et ses opérations, le PAM tiendra compte du contexte réglementaire local et des traités internationaux et des normes mondiales pertinents, ainsi que des exigences des organes directeurs des organismes des Nations Unies.

²⁶ Voir le Plan stratégique du PAM pour 2017–2021, annexe II, pour la liste complète et la description des valeurs fondamentales, principes et normes du PAM.

- *Hiérarchie d'atténuation.* Le PAM, en collaboration avec les communautés et les partenaires, cherchera d'abord à éviter, puis à réduire au minimum et à atténuer les effets néfastes sur l'environnement des activités d'assistance alimentaire et des opérations internes, ainsi qu'à y remédier. Il est plus efficace et plus efficient d'éviter et de réduire à l'avance les répercussions néfastes plutôt que de vouloir y remédier par la suite.
- *Consommation durable.* Dans la mesure du possible, le PAM travaillera avec ses partenaires pour faire participer les communautés locales à la protection et à l'utilisation durable des ressources naturelles, en les sensibilisant davantage à la corrélation qui existe entre des écosystèmes sains et la sécurité alimentaire.
- *Approche de précaution.* Si une activité est susceptible de nuire à la santé humaine ou à l'environnement, des mesures de prévention des effets potentiels doivent être prises, même si les liens de cause à effet ne sont pas pleinement démontrés d'un point de vue scientifique²⁷.
- *Réflexion axée sur le cycle de vie.* En étudiant l'impact environnemental de ses interventions, le PAM tiendra compte du cycle de vie complet d'un PSP ou d'une opération, et ce, de l'acquisition ou de la production des matières premières, à la livraison, l'utilisation, la réparation, l'entretien et l'élimination finale des biens, et des services associés.
- *Amélioration continue.* Le PAM recensera les possibilités d'améliorer sa performance environnementale et d'utiliser les ressources de manière plus rationnelle selon les principes relatifs à la gestion des risques et concevra des mesures susceptibles d'être mises à l'échelle au fil du temps pour obtenir progressivement de meilleurs résultats pour l'environnement partout dans le monde.

²⁷ *Science and Environmental Health Network.* 1998. Déclaration de Wingspread sur le principe de précaution. <http://www.sehn.org/wing.html>.

Encadré 3: Principes directeurs dans les faits

Le PAM applique déjà la plupart des principes directeurs exposés dans la présente politique:

- L'approche à trois niveaux de la planification et de la conception des activités de renforcement de la résilience, des filets de sécurité reposant sur des activités productives, des activités de réduction des risques de catastrophe et de préparation aux situations d'urgence prend en compte les facteurs environnementaux. L'analyse intégrée du contexte au niveau national porte sur l'étendue géographique de la dégradation des terres et ses liens avec l'insécurité alimentaire afin de déterminer où la réduction des risques et une gestion des ressources naturelles sont requises. La programmation saisonnière fondée sur les moyens d'existence au niveau infranational comprend une analyse différenciée par sexe des moyens d'existence et de l'utilisation des ressources naturelles en milieu rural et une feuille de route multisectorielle qui prévoit des activités de gestion des ressources naturelles. À l'échelon local, la planification communautaire participative comprend l'analyse des liens entre les personnes, les moyens d'existence et les écosystèmes et permet de déterminer des mesures pour la remise en état de l'environnement afin de lutter contre la faim et la dégradation des terres.
- La hiérarchie d'atténuation, qui prévoit tout d'abord d'éviter les risques et les répercussions, et ensuite de réduire au minimum, d'atténuer et de gérer ceux qui ne peuvent pas être évités, est appliquée dans les activités de réduction des risques de catastrophe et de gestion de l'énergie et des déchets.
- Grâce à l'initiative pour un accès sans risque au combustible et à l'énergie, le PAM et ses partenaires s'emploient à satisfaire les besoins en énergie pour la cuisson afin d'appuyer la sécurité alimentaire à long terme tout en protégeant la santé humaine, la sécurité et l'environnement. L'approche de précaution et une démarche fondée sur le cycle de vie sont appliquées dès l'apparition d'une crise pour prévenir les risques liés à l'impossibilité d'accéder à du combustible de cuisson et régler les problèmes liés à l'utilisation de l'assistance alimentaire.

Moyens d'action

36. Par la présente politique, le PAM s'engage à établir et à maintenir un ensemble de normes environnementales fondamentales, un processus permettant d'analyser et de classer les risques écologiques et un système de gestion environnementale. Ces trois engagements mettent la politique environnementale du PAM en conformité avec les normes des Nations Unies et les normes internationalement reconnues. Le cadre que met en place la présente politique s'inspire de l'expérience acquise par le PAM à la faveur de sa participation à la conception et à la mise à l'essai du Cadre de durabilité environnementale et sociale des Nations Unies.
37. *Normes environnementales.* Le PAM appliquera à la planification et à la mise en œuvre de ses activités et de ses opérations les normes générales relatives à l'environnement. Celles-ci porteront sur la conservation de la biodiversité, la protection des habitats naturels, la gestion durable et l'utilisation efficiente des ressources naturelles, la prévention et la gestion de la pollution, l'atténuation de l'impact du changement climatique et l'adaptation à ses effets. Le PAM s'emploiera avec ses fournisseurs et ses partenaires d'exécution à maximiser l'efficacité de ces normes, en reconnaissant les différences qui existent sur le plan de la faisabilité et les besoins en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités. Les normes compléteront et élargiront la portée des activités et des normes de protection sociale actuelles du PAM. Elles seront guidées par des normes internationales telles que celles figurant dans l'Initiative mondiale sur les rapports de performance, seront conformes aux pratiques mondialement acceptées et aux garanties des principaux partenaires et des mécanismes de financement comme le Fonds vert pour le climat, et seront adaptées au mandat du PAM, à ses activités et à ses opérations. Les normes seront exposées dans un document d'orientation du PAM, qui sera régulièrement mis à jour et en adéquation avec l'évolution du dialogue mondial sur la durabilité environnementale et sociale.

38. *Analyse et classement des risques écologiques.* Le PAM améliorera son processus provisoire d'analyse et de classement des risques écologiques et l'intégrera dans les nouveaux PSP. Les procédures d'analyse seront appliquées à tous les nouveaux PSP et opérations dès la phase de conception. L'analyse déterminera le niveau de risque écologique de l'activité, tandis que le classement permettra de préciser la portée de l'évaluation et de la gestion requises pour faire face au risque, en tenant compte du type et de l'ampleur de l'activité. Un processus d'analyse en deux volets sera élaboré pour prendre en compte les différents calendriers des interventions d'urgence et des activités à plus long terme du PAM. Le processus d'analyse et de classement sera décrit dans un document d'orientation du PAM, qui définira les responsabilités, la manière dont le processus sera incorporé à l'examen des programmes, aux PSP et au système de gestion environnementale, et comprendra des outils d'aide et des listes de contrôle. Il sera conforme aux dispositions de la politique du PAM en matière de gestion globale des risques et à son registre central des risques.
39. *Système de gestion environnementale.* Le PAM veillera à ce que les normes et principes environnementaux associés à la présente politique soient appliqués aux opérations internes et aux activités en cours grâce à l'adoption d'un système de gestion environnementale, conformément à la norme ISO 14001. Le système de gestion environnementale englobera la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la remplacera. Il fera fond sur les mécanismes consultatifs et de financement actuels afin d'aider les bureaux de pays et les partenaires à tenir efficacement compte des risques et des possibilités liés à l'environnement, notamment en aidant le personnel du PAM à trouver des solutions avantageuses pour tous qui permettent d'apporter des améliorations à moindre coût en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de faire des économies. Les modalités d'achat responsable de produits alimentaires, de biens et de services qui suivent la méthode du coût de cycle de vie contribueront à ces solutions. L'élaboration et la mise en œuvre du système de gestion environnementale seront décrites plus en détail dans un document d'orientation du PAM qui présentera les principales étapes et responsabilités, ainsi que des outils d'aide, des listes de contrôle et des calendriers. En facilitant l'amélioration continue des activités, le système de gestion environnementale complètera le processus d'analyse et de classement appliqué aux éléments porteurs de changement dans l'action du PAM.

Partenariats

40. Le but stratégique 2 formulé dans le Plan stratégique du PAM pour 2017–2021 (Nouer des partenariats pour faciliter la mise en œuvre des ODD) est conforme à l'ODD 17. Le PAM travaille avec un large éventail de partenaires pour réduire la faim à zéro et appuyer la réalisation des ODD: gouvernements, organismes des Nations Unies, partenaires de l'action humanitaire, autres organes locaux, nationaux et internationaux, acteurs de la société civile et du secteur privé. Ces partenaires joueront également un rôle dans la bonne conduite de la présente politique, dont ils recueilleront par ailleurs les avantages.
41. Les partenaires gouvernementaux du PAM adoptent des lois nationales sur l'environnement et veillent à l'application au niveau national des traités environnementaux internationaux. Les partenariats noués avec les services techniques des ministères de l'agriculture, de l'environnement, de la protection sociale et de la réduction des risques de catastrophe sont particulièrement importants pour s'attaquer aux problèmes environnementaux. Le PAM s'attachera en premier lieu à la réduction et à la gestion des impacts environnementaux de ses propres programmes et opérations, testant les outils élaborés dans le cadre de la présente politique. Le développement des capacités des gouvernements suivra une fois qu'il aura validé ses propres processus. Lorsque la législation est insuffisante ou qu'elle n'est pas correctement appliquée, le processus d'analyse du PAM pourrait contribuer à renforcer les moyens dont dispose le gouvernement pour planifier et mettre en œuvre des activités axées sur la sécurité alimentaire et la nutrition qui soient écologiquement rationnelles. Les programmes mis en œuvre au titre des politiques du PAM relatives à la réduction des risques de catastrophe, à la résilience et au changement climatique contribueront à la réalisation du même objectif. L'approche fondée sur le système de gestion environnementale que tous les organismes des Nations Unies adopteront tôt

ou tard devrait aider à concevoir des solutions et une infrastructure à l'échelle locale pour assurer la durabilité, en renforçant les capacités et en contribuant à des économies plus vertes et solidaires.

42. Au niveau international, le PAM est l'un des premiers à prôner la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies dans l'approche de la durabilité environnementale et sociale, en contribuant à l'échange des connaissances et à l'élaboration de pratiques optimales. La collaboration avec les organismes des Nations Unies, y compris ceux sis à Rome, et d'autres partenaires multilatéraux pour obtenir des résultats à grande échelle aidera le PAM à renforcer sa capacité de parvenir à des résultats écologiquement durables. La mise en œuvre d'approches communes, telles que celles exposées dans la norme ISO 14001, jouera en faveur de l'amélioration continue et d'une plus grande transparence du cadre environnemental du PAM et de ses processus.
43. Le renforcement de la collaboration avec les organisations non gouvernementales et la société civile est une autre priorité pour le PAM. Ces partenaires ont une connaissance du terrain, des capacités techniques et des relations avec les communautés essentielles sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour parvenir à des résultats écologiquement viables. Les partenaires du secteur privé sont également des facilitateurs indispensables, qu'il s'agisse des fournisseurs en amont ou des transporteurs en aval. Le PAM travaillera avec ces partenaires pour appliquer la politique environnementale de manière constructive et flexible, en tenant compte du contexte opérationnel local. La mise en œuvre de la politique sera progressive, en rapport avec le renforcement des capacités, et se concentrera avant tout sur les plus grands risques.
44. Fait plus important, les partenariats avec les communautés bénéficiaires ne feront pas seulement appel aux bénéficiaires pour recenser et résoudre les problèmes environnementaux qu'ils rencontrent, mais contribueront également à leur donner des moyens d'action et à renforcer leur résilience face à la dégradation de l'environnement dans le cadre de l'action globale menée par le PAM pour éliminer la faim.

Mise en œuvre, formation et responsabilité

45. La mise en œuvre de la nouvelle politique s'inspirera des enseignements tirés de la politique de 1998 concernant la nécessité de prévoir des ressources pour l'application systématique et pour les mécanismes de suivi et de communication des résultats.
46. La politique environnementale aura des conséquences directes pour les bureaux de pays, les bureaux régionaux et le Siège du PAM. Ces conséquences se manifesteront progressivement. En s'appuyant sur les dispositions existantes, la politique sera mise en œuvre en deux temps:
 - Pendant les deux premières années, en consultation avec les bureaux régionaux et les bureaux de pays, les procédures et les systèmes seront établis, expérimentés et améliorés, les directives et les outils mis au point, et les besoins en formation évalués. Priorité sera donnée aux pays dans lesquels les problèmes environnementaux – comme la dégradation des sols, le déboisement ou l'appauvrissement des ressources en eau – sont importants ou dans lesquels les activités du PAM pourraient avoir un impact environnemental important, comme la production involontaire de déchets dangereux.
 - Après cette période initiale, les procédures et systèmes communs seront appliqués à toutes les opérations menées dans les pays. La formation sera généralisée. Les constatations issues de l'analyse environnementale seront étudiées et des examens périodiques permettront de détecter les points critiques, les perfectionnements à apporter et les meilleures pratiques pour élargir le champ d'action dans la logique de l'amélioration continue.
47. Les procédures et systèmes devant être mis en place sont notamment les suivants:
 - *Un processus d'analyse environnementale et de classement pour les nouvelles activités et opérations.* Le processus provisoire établi début 2016 sera amélioré sur la base des observations formulées par les responsables et le personnel du PAM sur le terrain, avant d'être intégré dans la conception des PSP. Des directives et des outils pour l'analyse et le

classement seront présentés dans des manuels. Les outils seront conçus de manière à faciliter une utilisation autonome, avec l'appui du Siège selon les besoins.

- *Un système de gestion environnementale pour les activités et opérations en cours.* Un système de gestion environnementale est actuellement mis à l'essai par le bureau du PAM au Kenya, selon les exigences de la norme ISO 14001: 2015. Des programmes de formation et des documents seront élaborés pendant la phase pilote. La mise en œuvre adaptée à chaque site aura lieu progressivement sur plusieurs années. Des directives relatives au système de gestion environnementale pour chaque domaine fonctionnel – logistique, administration, technologies de l'information, etc. – seront intégrées dans les procédures opératoires normalisées.
48. Les bureaux de pays utiliseront le processus d'analyse et de classement pour intégrer la dimension environnementale dans la conception de leur PSP. Avec l'appui du Siège et des bureaux régionaux, les bureaux de pays veilleront à ce que les évaluations requises soient menées et des mesures d'atténuation ou d'amélioration mises en œuvre le cas échéant. Dans les pays où l'environnement est particulièrement vulnérable, des indicateurs environnementaux seront inclus dans les systèmes de suivi déjà en place.
 49. Les divisions du Siège utiliseront le système de gestion environnementale pour vérifier la sécurité de leurs pratiques sur le plan écologique. La première étape prévue dans un système de gestion environnementale consiste à mener une étude environnementale de base pour déterminer les risques, les possibilités, les obligations et les pratiques actuels. Les mesures visant à faciliter la protection de l'environnement et une utilisation plus efficace des ressources sont ensuite incorporées dans les manuels opérationnels, en attribuant au personnel concerné aux niveaux voulus les responsabilités pour la mise en application et les résultats, et en prenant des dispositions pour les examens et les rapports périodiques. Un système de gestion environnementale préconise l'adoption de mesures qui tiennent compte du contexte dans lequel intervient le PAM et qui favorisent une amélioration progressive.
 50. Les risques environnementaux dans les opérations d'urgence seront pris en compte d'abord par les procédures opératoires normalisées et les mesures de préparation, en évitant dans la mesure du possible les risques dès le début de l'intervention. Pour tout risque élevé non pris en compte que viendrait à détecter le processus d'analyse rapide, des mesures de prévention ou des mesures correctives seront si possible intégrées, ainsi que les enseignements tirés, aux procédures opératoires normalisées et aux dispositions relatives à la préparation aux situations d'urgence avant les opérations futures. Cette approche servira non seulement à éviter les dommages causés à l'environnement pendant les interventions d'urgence, mais aussi à remédier aux effets environnementaux dans le sillage de catastrophes soudaines.
 51. Le renforcement des capacités sera essentiel à la bonne mise en œuvre de la politique. Il consistera notamment à sensibiliser l'ensemble du personnel et à l'encourager à adopter un comportement respectueux de l'environnement, à élaborer des procédures spécifiques ou à faire en sorte que les experts techniques et les responsables reçoivent la formation voulue dans les domaines des normes et des procédures d'analyse et de classement. Le renforcement des capacités du personnel du PAM et, dans la mesure du possible, celles des partenaires améliorera la qualité des évaluations, ce qui contribuera à la durabilité et à la rentabilité des interventions du PAM.
 52. Le suivi et la communication d'informations sur le respect de la politique environnementale se feront au moyen des rapports normalisés sur les projets, du rapport annuel sur les résultats et des mécanismes pertinents d'établissement de rapports du système des Nations Unies, conformément à la politique du PAM en matière de communication de l'information. S'agissant des PSP, les exigences en matière de classement et de suivi des risques seront enregistrées dans le système d'approbation des projets par les bureaux de pays et examinées par les unités techniques du Siège. Un résultat environnemental transversal et deux indicateurs ont été inclus dans le Cadre de résultats institutionnels et contribueront au suivi de la mise en œuvre de la politique environnementale. S'agissant des opérations internes, le suivi et la communication annuels des résultats du système de gestion environnementale se feront grâce à de meilleurs indicateurs dans

le rapport annuel sur les résultats et aux dispositifs de communication à l'échelle des Nations Unies établis par le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies.

Financement et ressources

53. L'accès du PAM à des financements importants multilatéraux et provenant de donateurs dépend de la mise en place d'une politique environnementale efficace. La bonne exécution de la nouvelle politique exigera des ressources financières et un investissement en temps du personnel pour instaurer et gérer à long terme le processus d'analyse et de classement ainsi que le système de gestion environnementale. Sans les ressources appropriées, les objectifs de la politique ne seront pas atteints.
54. Les coûts associés au processus d'analyse et de classement comprendront les coûts nécessaires à l'élaboration des directives et des outils, à la formation du personnel et à l'appui technique. Certaines compétences pourront être intégrées dans les fonctions existantes; il faudra néanmoins recourir aux compétences d'experts extérieurs. Le personnel devra donner de son temps pour l'analyse initiale et la coordination d'évaluations environnementales plus poussées, le cas échéant. Il sera également nécessaire de financer le coût des évaluations supplémentaires éventuelles pour chaque activité et les mesures d'atténuation qui en résulteront.
55. Concernant la gestion des installations et des opérations, de nombreuses mesures pour optimiser les ressources peuvent être mises en œuvre à moindre coût ou sans autre coût direct que le temps du personnel. Les coûts d'investissement de la plupart de ces mesures seront remboursés; d'autres nécessiteront des investissements supplémentaires. Le PAM s'est préalablement engagé à donner la priorité aux mesures présentant un bon rapport coût-efficacité et un retour sur investissement de trois ans en moyenne²⁸. Il doit également investir dans du matériel pour le suivi et de meilleurs systèmes de gestion des données pour saisir efficacement de grandes quantités de données sur les activités et les pratiques afin de déterminer les mesures d'amélioration.

Conclusion

56. La mise en œuvre progressive de la présente politique permettra de garantir que les PSP et les opérations d'appui du PAM sont conçus de manière à contribuer à la durabilité environnementale dans les communautés auxquelles le PAM vient en aide. La prise en compte généralisée de la politique dans la pratique du PAM dotera également le personnel de compétences et de connaissances supplémentaires. En intégrant les enjeux environnementaux dans la planification, le PAM améliorera la qualité et la rentabilité de ses activités au fil du temps. Il est à la fois plus efficient et efficace d'éviter aujourd'hui les dommages causés à l'environnement que de tenter d'y remédier demain.

²⁸ Selon une étude exploratoire de 2013, la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale peut permettre d'économiser de 16 à 20 millions de dollars par an.

Liste des sigles utilisés dans le présent document

ISO	Organisation internationale de normalisation
ODD	objectif de développement durable
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PSP	plan stratégique de pays